

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE 23 octobre (23/10/2014)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 17 octobre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, M. Daniel BOTTA, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Daniel CALVI, M. Jérôme VALETTE, **Adjoints,**

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Pierre FONTANIE, Mme Eliette DELMAS, Mme Christine HEMERY, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne GASC, M. Mathieu RICHARD, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES :

M. Michel PIRAME (représenté par Mme Fabienne GASC), Mme Fabienne MAERTEN (représentée par M. Jérôme VALETTE), Mme Sabine AUGÉ (représentée par Mme Muriel VALETTE), M. Jean-Luc GARRIGUES (représenté par M. Maurice ANDRAL), M. Aïzen ABOUA (représenté par Mme Maïté GARRIGUES), Mme Marie CASTRO (représentée par M. Pierre GUILLAMAT), M. Franck BOUSQUET (représenté par M. Gérard VALLES), **Conseillers Municipaux.**

ETAIT ABSENTE :

Mme Michèle AJELLO DUGUE, **Conseillère Municipale.**

M. Jean-Luc HENRYOT est nommé secrétaire de séance.

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: 28 OCT. 2014

CASTELSARRASIN - 82

ENFANCE

02 – 23 Octobre 2014

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET LA CAF DE TARN ET GARONNE

Rapporteur : Mme ROLLET

Considérant l'appel à projet lancé par la C.A.F dans le cadre de « fonds publics et territoire », concernant « l'accueil d'enfants en situation de handicap ou présentant un P.A.I » (Projet d'Accueil Individualisé) pour la période du 01 septembre 2014 au 31 décembre 2015;

Considérant que la Ville de Moissac par son service enfance a répondu à cet appel à projet ;

Considérant que la C.A.F a retenu le projet de la Ville de Moissac ;

Considérant qu'afin de mettre en œuvre ledit projet, la C.A.F a adressé une convention qui définit, notamment, les modalités d'intervention et de versement de l'aide financière attribuée pour la mise en œuvre de cette action.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, considérant qu'il convient d'adopter cette convention entre la commune de Moissac et la C.A.F du Tarn et Garonne pour mettre en œuvre ce projet.

Le conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A 30 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES)

APPROUVE les termes de la convention

AUTORISE Monsieur Le Maire à revêtir de sa signature la convention à intervenir entre la commune de Moissac et la CAF du Tarn et Garonne

Pour copie conforme

Moissac le 27 octobre 2014

Le Maire,



Jean-Michel HENRYOT

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: 28 OCT. 2014

CASTELSARRASIN - 82

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :

APPEL A PROJET 2014

Fonds « Publics et territoires »

Axel

*Renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap
dans les Alsh*

◆ **STRUCTURE PORTEUSE DU PROJET :**

- Collectivité Territoriale
 Association

◆ **NOM DE LA STRUCTURE PORTEUSE DU PROJET :**

Mairie de Moissac – Service Enfance

ADRESSE : 3, place Roger Delhil
82200 MOISSAC

TELEPHONE : Mairie : 05 63 04 63 63

E MAIL : Mairie : mairie@moissac.fr

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: 28 OCT. 2014

CASTELSARRASIN - 82

CS 90787
82013 MONTAUBAN
cedex

www.caf.fr

0 810 25 82 10

(prix d'un appel local
depuis un poste fixe)

◆ **NOM DU REFERENT EN CHARGE DU PROJET** Mme. FAURE Martine

FONCTION Responsable du Centre de Loisirs Municipal

TELEPHONE : 05 63 05 41 20

E MAIL : centredeloisirs@moissac.fr ou s.bach@moissac.fr

◆ **DESCRIPTION DE L'ACTION**

INTITULE DE L'ACTION: Accueil d'enfant en situation de handicap ou présentant un P.A.I

S'AGIT-IL D'UNE ACTION RECONDUITE ?

- Oui
- Non

SUR QUEL TERRITOIRE EST OU SERA MISE EN ŒUVRE LE PROJET ?

- L'intercommunalité
(précisez).....
- Plusieurs communes
(précisez) :.....
- Sur une commune (précisez) : Commune de Moissac sur les centre de loisirs municipaux maternel ou élémentaire.
- Autres (précisez) :

DATE DE DEMARRAGE DE L'ACTION:

Nous accueillons un enfant autiste depuis 2010 et avons mis en place cette année là un P.A.I spécifique aux centres de loisirs.

Le soutien d'une A.V.L sur les structures de loisirs de la ville serait envisagé pour septembre 2014.

DUREE ENVISAGEE :

- annuelle
- pluriannuelle

DESCRIPTION DE L'ACTION

Dans le cadre de l'A.L.S.H, nous accueillons régulièrement des enfants présentant des pathologies qui nécessitent un accompagnement particulier. Afin d'intégrer au mieux ce public, les équipes pédagogiques

sont sensibilisées aux problèmes de l'enfant afin de pouvoir lui proposer des activités adaptées et une attention particulière. Pour les enfants qui ont besoin de l'intervention d'un tiers dans la journée (infirmière, parents,...), nous communiquons à l'équipe l'information afin que l'enfant soit disponible et accessible.

Afin d'améliorer l'accueil et le suivi de ces enfants dans leur quotidien et de favoriser l'implication des parents, nous souhaiterions pouvoir intégrer dans les équipes une A.V.L diplômé pour nous aider à atteindre ces objectifs.

De plus, dans le cadre de l'accueil périscolaire, cette A.V.L pourrait venir en soutien des équipes dans les écoles accueillant des enfants présentant un handicap ou des pathologies particulières (enfants de CLISS sur les écoles du Sarlac et de Chabrié)

Ainsi, le recrutement d'une éducatrice spécialisée permettrait d'avoir sur le Service Enfance une personne ressource qui assurerai le lien entre les temps péri et extra scolaire. Elle pourrait être une personne référente pour les familles tout au long de l'année et assurer le lien entre les équipes pédagogiques, les parents et les enfants accueillis.

◆ **ESTIMATION DU NOMBRE D'ENFANTS CONCERNES PAR L'ACTION :**

Actuellement :

- 1 enfant autiste (avec une A.V.L) et 1 avec tendance autistique
- 7 P.A.I (2 diabétiques, 1 avec une poche de colostomie, 1 asthmatique, 3 allergies alimentaires)
- 1 malentendant appareillé
- Les enfants de CLISS (10 sur l'école de Chabrié et 6 sur l'école du Sarlac pour l'année 2013/2014)

◆ **OUTILS MIS EN PLACE DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL DES ENFANTS :**

- Fiche enfant avec informations nécessaires pour l'équipe qui gère l'enfant.
- Réunion de préparation avec sensibilisation des agents d'animation à la problématique de l'enfant.
- Rencontre entre la famille et le responsable de séjour ou d'ALAE et bilan régulier lors des temps d'accueil
- Mise en place d'une formation avec les Francas sur l'accueil d'enfants handicapés (de septembre à décembre 2010) pour l'ensemble du personnel du Service Enfance
- Reconduite d'une formation pour le nouveau personnel et les contractuels

NOMBRE D'ENCADRANTS DEDIES OU RECRUTES SPECIFIQUEMENT POUR L'ACTION :

- toute l'équipe d'animation dans le cadre des P.A.I
- une A.V.L dans le cadre de pathologie plus importante (autisme par exemple)
- intervention des infirmières ou des parents dans le cadre des diabétiques
- **recrutement d'1 A.V.L spécialisé dans l'accueil d'enfant en situation de handicap ***

EQUIVALENT ETP : mi - temps

	DIPLOMES	EXPERIENCE AUPRES DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP
ENCADRANT 1 : Equipe d'animation	B.A.F.A B.A.F.D B.A.P.A.A.P.T B.E.A.T.E.P	Formation sur l'accueil d'enfants handicapés avec les Francas entre septembre et décembre 2010. Accueil d'enfants en situation de handicap ou ayant un P.A.I depuis 2010 sur les centres de loisirs municipaux et gestion des enfants en CLISS dans le cadre des ALAE
ENCADRANT 2 : A.V.L	En formation et sous convention	Accueil d'un enfant autiste depuis plusieurs années
ENCADRANT 3 A.V.L*	Educateur / trice spécialisé(e)	Ayant déjà travaillé dans des structures spécialisée ou auprès de familles ayant un enfant en situation de handicap
ENCADRANT 4		
ENCADRANT 5		

◆ **OUTILS MIS EN PLACE DANS LE CADRE DU PARTENARIAT :**

Projet d'accueil Individualisé (P.A.I) entre la Mairie, la famille et les professionnels de santé.

Convention portant autorisation de participation d'un intervenant extérieur à titre gratuit au centre de loisirs municipal pour l'accueil d'un enfant autiste entre la mairie, la famille et l'A.V.L

Règles de vie sur les ALAE et communication avec les enseignants

Recrutement de l'AVL pour assurer le lien entre péri et extra scolaire

NOMBRE DE PERSONNES IMPLIQUEES SUR LE PARTENARIAT LIE A L'ACTION :

La Mairie de Moissac

Les parents de l'enfant

L'A.V.L

Le médecin traitant et la structure de soin

Les enseignants (sur les ALAE)

EQUIVALENT ETP : ¼ du temps

	DIPLOMES	NATURE DE L'INTERVENTION
PERSONNEL 1 : Directrice du centre de loisirs ou d'ALAE	B.A.F.D	Coordonne l'intégration de l'enfant sur la structure
PERSONNEL 2 : A.V.L*	Educateur / trice spécialisé(e)	Fait le lien avec les partenaires et les responsables de structure

◆ **OUTILS MIS EN PLACE DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES :**

Bilan régulier entre les familles et les responsables de séjours sur l'intégration de l'enfant.
Accueil et écoute des familles lors de l'inscription et pendant l'année en fonction des demandes des parents.

NOMBRE DE PERSONNES IMPLIQUEES SUR L'ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES :

- La directrice permanente de l'ALSH
- Les responsables de séjours
- **recrutement d'1 A.V.L spécialisé dans l'accueil d'enfant en situation de handicap * pour recevoir les familles tout au long de l'année en leur offrant un lieu de parole respectant la confidentialité des informations échangées.**

EQUIVALENT ETP : ¼ du temps

	DIPLOMES	NATURE DE L'INTERVENTION
PERSONNEL 1 : Directrice du centre de loisirs Responsable de séjours	B.A.F.A B.A.F.D B.A.P.A.A.P.T B.E.A.T.E.P	Accueil des familles lors de l'inscription ou des temps d'accueil Garant de la sécurité de l'enfant en situation de handicap ou présentant un P.A.I et de son intégration auprès des autres enfants
PERSONNEL 2 : A.V.L*	Educateur / trice spécialisé(e)	Bilan avec les familles lors des temps d'accueil du matin et du soir Information en équipes sur les protocoles à suivre par rapport à l'enfant concerné Suivi de l'enfant au quotidien et veille à sa bonne intégration dans les activités proposées.

AUTRES MOYENS SPECIFIQUES MIS EN ŒUVRE POUR L'ACTION

Adaptation des activités proposées aux enfants concernés

Adaptation des horaires en fonction des interventions d'un tiers ou des soins à effectuer

◆ **BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION 2014**

(Les budgets doivent être équilibrés)

FONCTIONNEMENT

DEPENSES PREVISIONNELLES	2014	RECETTES PREVISIONNELLES	2014
Frais de personnel Embauche d'une A.V.L à 35h00	24000 €	PSO Alsh,	
Autres dépenses de fonctionnement		Aide demandée Fonds « publics et territoires »	25500,00 €
Formation (voir Francas)	3000.00 €	Commune	1500,00 €
		Communauté de Communes	
		Département	
		Région	
		Etat	
		Fonds européens	
		Participations familiales	
		Auto-financement	
		Autres Précisez :	
	27000,00 €		27000,00 €
Total des dépenses		Total des recettes	

Signature et cachet du responsable de la structure

CONVENTION



Fonds Publics et territoires

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Fonds « publics et territoires » Axe 1

Entre :

La commune de Moissac

Représentée par Jean-Michel HENRYOT, Maire

Ci-après désignée par " le porteur de projet "

Et

La caisse d'Allocations familiales de Tarn et Garonne

Représentée par Marie-Christine PELISSOU, Directrice

Ci-après désignée par " la Caf "

Préambule

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion (Cog) signée avec l'Etat pour la période 2013 à 2017, la branche Famille souhaite accentuer sa politique de réduction des inégalités territoriales et sociales et crée pour cela le fonds « publics et territoires ».

Ces objectifs s'inscrivent dans le prolongement des expérimentations conduites lors de la précédente Cog sur différents champs thématiques dont celui des enfants en situation de handicap.

Ce dispositif a permis de développer et améliorer qualitativement l'accueil dans les Accueils de loisirs sans hébergement (Alsh), en prenant en compte la spécificité de ce public, par le biais de la formation/sensibilisation des professionnels, l'accompagnement des familles et le renforcement des équipes par des accompagnateurs spécialisés.

Le bilan de l'expérimentation menée a mis en évidence la nécessité de maintenir et pérenniser un financement spécifique en direction des enfants en situation de handicap à travers la création d'un fonds dédié.

Par la Lettre circulaire Cnaf n°2014 – 014 du 16 avril 2014 portant sur « l'accompagnement des besoins spécifiques par la mise en œuvre du fonds publics et territoires », les Caf sont invitées à sélectionner les projets qu'elles souhaitent soutenir dans ce cadre.

Le Service Enfance de la commune de Moissac a répondu à l'appel à projet de la Caf de Tarn et Garonne pour l'Axe 1 du Fonds « Publics et Territoires »: reconduction et mise en œuvre de projets visant à renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les Alsh.

Le projet présenté, intitulé « Accueil d'enfants en situation de handicap ou présentant un PAJ » a fait l'objet d'un avis favorable de la Caf.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de l'aide financière attribuée pour la mise en œuvre des projets s'inscrivant dans l'Axe 1 du Fonds « Publics et Territoires ».

La convention a pour objet de :

- déterminer le cadre d'intervention et les conditions de mise en œuvre ;
- fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

La convention est constituée par les documents contractuels suivants :

- les présentes dispositions ;
- l'annexe 1 relative à la liste des pièces justificatives à fournir.

Article 2 - Cadre d'intervention générale

La présente convention encadre les modalités d'intervention et de versement d'une aide au fonctionnement visant à soutenir une démarche spécifique des Accueils de loisirs sans hébergement en direction des enfants en situation de handicap.

Le projet répond aux objectifs de l'axe 1, à savoir :

lever les freins à la mise en place d'un accueil effectif au sein des Alsh d'enfants en situation de handicap par :

- la mobilisation de moyens d'action diversifiés et partenariaux ;
- la prise en compte attentionnée des parents.

Le projet intègre les conditions cumulatives suivantes :

- Viser les enfants bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) ; et, dans les cas où le handicap n'est pas encore officiellement reconnu par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (Cdaph), un projet d'accueil individualisé (Pai) peut être pris en compte lorsqu'il est établi en réponse à un handicap ;
- Accueillir les enfants en situation de handicap dans les structures du territoire, en prenant en compte les besoins identifiés ;
- Mettre les parents au cœur du projet d'accueil de leur enfant, en tenant compte de leurs besoins et de leurs préoccupations spécifiques ;
- Mobiliser des moyens complémentaires et diversifiés pour lever efficacement l'ensemble des difficultés (connaissance des besoins, information des familles, sensibilisation des professionnels, actions de coordination, etc.) ;
- Mettre en synergie les acteurs issus du milieu ordinaire et du milieu spécialisé ;
- Inscrire les interventions dans le cadre du droit commun sans se substituer au champ spécialisé.

Attention :

Les interventions spécialisées relevant d'un financement de l'Etat, du conseil général ou de l'assurance maladie ne peuvent pas être soutenues dans le cadre du fonds « publics et territoires ».

Article 3 – Engagement du porteur de projet

3.1 Au regard de l'activité

Le porteur de projet s'engage à respecter le cadre d'intervention général et spécifique de l'Axe 1, tels que mentionnés à l'article 2, et à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- les conditions de mise en œuvre du projet ;
- les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

Le porteur de projet s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

3.2 Au regard des obligations légales, réglementaires et administratives

Le porteur de projet s'engage au respect, sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires, notamment en matière d'accueil des mineurs, d'hygiène et de sécurité, de droit du travail, de règlement des cotisations Urssaf et d'assurances.

Il déclare ne pas être, lors de la signature de la présente convention, en situation de redressement judiciaire, cessation d'activité ou dépôt de bilan.

3.3 Au regard des pièces justificatives

Le porteur de projet s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives détaillées en annexe 1.

Il est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Le porteur de projet s'engage à conserver dans un lieu unique durant toute la convention et pendant 6 ans après le dernier versement tous les justificatifs comptables, financiers et administratifs relatifs à la présente convention.

3.4 Au regard de l'évaluation

Le porteur de projet s'engage à communiquer à la Caf un bilan qualitatif du projet. Celui-ci détaillera la nature du projet, les modalités de mise en œuvre, les objectifs, le public, les moyens humains, le partenariat, l'articulation avec les familles.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions, auxquelles la Caf a apporté son concours sur un plan qualitatif comme quantitatif, s'inscrit dans la procédure d'évaluation nationale qui accompagne les projets mis en place, laquelle porte notamment sur :

- l'analyse des besoins et/ou l'état des lieux préalable ;
- la nature des interventions mises en œuvre ;
- les publics concernés ;
- l'effectivité de la réponse apportée ;
- la nature des actions de partenariat ;
- la place des parents.

Article 4 – Engagements de la Caf

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la Caf s'engage à apporter :

- sa contribution à l'élaboration d'un diagnostic partagé ;
- sa contribution à l'évaluation du projet ;
- sa contribution financière selon les modalités détaillées à l'article 5 de la présente convention.

Article 5 – Principes et modalités de paiement

Les financements octroyés dans le cadre du fonds « publics et territoires » :

- doivent porter uniquement sur des dépenses de fonctionnement ;
- peuvent être mobilisés sur une période pluriannuelle ;
- peuvent s'inscrire dans un co-financement des dépenses liées à un projet ;
- peuvent se cumuler avec d'autres financements d'action sociale Caf : prestations de service , prestation Enfance Jeunesse, subventions sur fonds locaux...).

Lorsque le fonds « publics et territoires » vient en complément d'autres prestations Caf, les deux critères cumulatifs suivants doivent être respectés:

- le montant total des financements accordés par la branche Famille ne peut excéder 80 % du coût total annuel de fonctionnement d'une structure ou d'un service ;
- l'ensemble des recettes (financements octroyés par la branche Famille intégrant le complément «publics et territoires», les participations familiales et les autres subventions), ne peut excéder 100% du coût annuel de fonctionnement de l'action. Si tel était le cas, le montant du complément serait réduit d'autant.

Au regard de la qualité du projet présenté, du budget prévisionnel établi et du montant de l'aide sollicitée, la Caf de Tarn et Garonne a décidé l'octroi au Service Enfance de la commune de Moissac d'un financement au titre du fonds « publics et territoires » d'un montant global de 34 000 euros.

Le paiement de cette aide se décomposera comme suit :

- versement de 8500 euros pour l'activité 2014 ;
- versement de 25 500 euros pour l'activité 2015.

Le versement de l'aide 2014 sera effectif après signature de la présente convention par les deux contractants.

Article 6 – Contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le porteur de projet doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf dans le cadre d'interventions mutualisées, peut procéder à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par la présente convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le porteur de projet ne puisse s'y opposer.

Le porteur de projet s'engage à mettre à la disposition de la Caf, et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 7 – Révision des termes

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à son article 2.

Article 8 – Fin de la convention

8.1 Résiliation à date anniversaire

La présente convention pourra être résiliée chaque année à la date anniversaire par l'une ou l'autre des parties signataires, moyennant un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

8.2 Résiliation de plein droit

La convention pourra être résiliée de plein droit, sans préavis, par la Caf, en cas de disparition ou de dissolution du partenaire.

Les infractions aux lois et règlements en vigueur ou les cas de retard répétés et non justifiés entraîneront, si bon semble à la Caf, la résiliation de plein droit de la présente convention un mois après une mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec avis de réception demeurée sans effet, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.

8.3 Effets de la résiliation conventionnelle

La résiliation de la présente convention telle que mentionnée aux articles 8.1 et 8.2 ci-dessus entraînera la suspension immédiate des versements.

8.4 Résolution de plein droit sans mise en demeure et sans formalité judiciaire

La présente convention sera résolue de plein droit sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire ou procéder à une mise en demeure quelconque en cas de :

- constatation d'usage des fonds versés par elle non conforme à leur destination ;
- modification d'un des termes de la convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article 7 de la présente convention ;

et sans que des offres d'exécuter ultérieures puissent enlever à la Caf le droit d'invoquer la résolution intervenue, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.

8.5 Résolution de plein droit avec mise en demeure et sans formalité judiciaire

La présente convention pourra également être résolue de plein droit, après mise en demeure d'exécuter demeurées sans effet, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire, en cas de :

- non exécution par le porteur de projet d'une seule des clauses de la présente convention ;
- non-respect d'un des termes de la présente convention ;
- refus de communication de justificatifs, rapports, ou tout autre document mentionné à l'article 6 de la présente convention ;

et sans que des offres d'exécuter ultérieures ou l'exécution après le(s) délai(s) imparti(s) puissent enlever à la Caf le droit d'exiger la résolution encourue.

La Caf adressera au porteur de projet cette mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception. A défaut d'exécution par le gestionnaire de ses engagements dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de cette mise en demeure, la présente convention sera résolue de plein droit, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

8.6 Effets de la résolution conventionnelle

La résolution de la présente convention telle que mentionnée aux articles 8.4 et 8.5 ci-dessus entraînera :

- l'arrêt immédiat des versements ;
- la récupération des sommes versées, sauf justifications apportées par le gestionnaire conformément à l'article 6 de la présente convention.

Cette récupération fera alors l'objet d'un reversement à l'agent comptable de la Caf.

Article 9 – Durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 1-09-2014 au 31-12-2015.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des co-signataires.

Fait à, le, en 2 exemplaires

La CAF de Tam et Garonne

La commune de Moissac

Marie-Christine PELISSOU, Directrice

Jean-Michel HENRYOT, Maire

1. Pièces justificatives relatives aux porteurs de projet

Associations – Mutuelles – Comités d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention
Existence légale	- Récépissé de déclaration en Préfecture.
Vocation	- Statuts datés et signés (chiffre clés – nombre d'adhérents, effectif salarié...)
Régularité face aux obligations légales et réglementaires	- Attestation précisant que le bénéficiaire ou le gestionnaire a recours à un commissaire aux comptes pour les associations recevant des subventions d'un montant global \geq à 153.000 € ou si deux des trois conditions suivantes sont remplies : - effectif \geq 50 salariés - CA \geq 3.100.000 € - total du bilan $>$ 1.550.000 €
Capacité du contractant	- Liste des membres du Conseil d'Administration et du bureau - Délibération du Conseil d'Administration autorisant le contractant à signer
Engagement à réaliser l'opération	- Délibération du Conseil d'Administration autorisant la création et/ou la gestion de l'équipement, de l'activité ou de l'action
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du gestionnaire ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)

Collectivités territoriales – Etablissements publics

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention
Existence légale	- Arrêté préfectoral portant création d'un établissement public de coopération intercommunale (Communauté de communes, SIVU, SIVOM, etc) et détaillant le champ de compétence - Extrait du registre du tribunal de grande instance (pour Alsace / Moselle) - Extrait Siren pour établissements publics
Vocation	- Statuts datés et signés (pour les établissements publics)
Capacité du contractant	- Délibération de l'instance compétente autorisant le contractant à signer (pour les structures intercommunales)
Engagement à réaliser l'opération	- Délibération de l'instance compétente (procès-verbal du conseil municipal ou communautaire) autorisant la création et/ou la gestion de l'équipement, du service, de l'activité ou de l'action
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne

2. Pièces justificatives relatives à l'activité

2.1 – Justificatifs nécessaires à la signature de la convention

Nature de l'élément justifié	
Elément financier	Budget prévisionnel du projet
Eléments d'activité et qualité du projet	Descriptif du projet (contenu, objectifs, public visé, moyens humains, partenariat, etc)

2.2 Justificatifs nécessaires à la constitution des charges à payer (fonctionnement)

Nature de l'élément justifié	
Elément financier	Attestation de service fait

2.3 – Justificatifs nécessaires au versement de l'aide financière

Nature de l'élément justifié	
Eléments financiers	Compte de résultats
Eléments d'activité et qualité du projet	Bilan qualitatif du projet (description et analyse : de la nature du projet, des modalités de mise en oeuvre, des objectifs initiaux et atteints, du public, des moyens humains, du partenariat, de l'articulation avec les familles, etc)